

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE SUR LE
DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 701-71 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN
DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS COMPRENANT UNE MIXITÉ
D'USAGES**

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

AVIS PUBLIC est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 septembre 2022 sur le premier projet de règlement 701-71, le conseil municipal a adopté le second projet de **Règlement 701-71 modifiant le règlement de zonage 701 afin de revoir les dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages.**

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le second projet de règlement 701-71 comporte des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire, à savoir :

- Article 2 : Modification de l'article 4.81 relatif aux dispositions applicables aux bâtiments comprenant une mixité d'usages dans toutes les zones;
- Article 3 : Modification de l'article 4.82 afin de préciser qu'un bâtiment principal comprenant deux ou plusieurs usages des classes d'usages résidentiels, commerciaux et publics et institutionnels est autorisé dans l'ensemble des zones permettant lesdits usages;
- Article 4 : Ajout de l'article 4.82.1 relatif à la disposition des usages dans le bâtiment.

Une demande peut provenir des personnes intéressées de **l'ensemble du territoire** de la Ville de Beauharnois.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville située au 660, rue Ellice à Beauharnois ou par courriel à greffe@ville.beauharnois.qc.ca, au plus tard le **jeudi 20 octobre 2022 à 16h30**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes.

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date de la présente:

- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui en date de la présente, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toute disposition du second projet de règlement 701-71 qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DE PROJET

Le second projet de règlement numéro 701-71 peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou en **cliquant sur le lien situé au-dessus** du présent avis public.

Donné à Beauharnois, ce 12 octobre 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'K. Loko', written over a horizontal line.

Me Karen Loko, greffière